ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Recrutement dans le secteur de la petite enfance

Question écrite n° 9344

Texte de la question

M. Karl Olive interroge Mme la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance, sur le manque de personnels qualifiés en crèche et ses conséquences pour les parents. En effet, ces difficultés connues depuis plusieurs années demeurent et les conséquences pour les enfants, les parents et les entreprises sont de plus en plus maquées. Alors qu'en 2022, le département des Yvelines comptait 34 986 places d'accueil (16 451 places en crèche et près de 18 535 places chez les assistants maternels), seul un enfant yvelinois sur deux pouvait être gardé sur plus de 60 000 enfants de moins de 3 ans. Si ce constat est reconnu par l'ensemble des acteurs, les prévisions faites par la filière demeurent mauvaises. Seul un tiers des assistantes maternelles qui partiront à la retraite dans 10 ans sera remplacé. Pour faire face à cette pénurie, le Gouvernement autorisait en août 2022 le recrutement de personnes non-diplômées. Toutefois, cette mesure s'adresse particulièrement à des crèches privées ou des micro-crèches. Aujourd'hui, un plan pour la petite enfance a été adopté par le Gouvernement pour créer 200 000 nouvelles places d'ici à 2030 avec une enveloppe de 5 milliards d'euros sur la période 2023-2027. Toutefois, le problème des places en crèche, intrinsèquement lié aux problèmes de recrutement du personnel, est une situation discriminatoire qui fait pâtir surtout les femmes parfois obligées de se retirer du monde du travail faute d'autres solutions. Aussi, M. le député souhaite savoir les détails de la mise en œuvre de ce plan et connaître l'ambition du ministère pour accompagner les mères dans la recherche de place. Il souhaite enfin connaître les mesures que compte mettre en œuvre le Gouvernement pour rendre plus attractif ce secteur.

Texte de la réponse

Face aux défis majeurs en matière d'accueil du jeune enfant liés à la pénurie des professionnels en accueil collectif et individuel, aux limites des capacités de cofinancement, à l'hétérogénéité de la qualité d'accueil et à la persistance d'inégalités d'accessibilité financière et territoriale, des mesures et moyens financiers inédits sont mobilisés par l'Etat et la branche Famille dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027. 1,55 milliards d'euros supplémentaires seront dédiés au financement des partenaires dans le champ de la petite enfance au titre du Fonds national d'action sociale à l'horizon 2027 et du volet du Fonds national des prestations familiales dédié au financement de la réforme du complément de libre choix du mode de garde (CMG). Depuis 2023, le prix plafond de la Prestation de service unique (PSU) a été revalorisé de + 6,71 % pour soutenir les gestionnaires des 422 000 places en établissement d'accueil de jeune enfant financé par la PSU présents sur le territoire national. A compter de 2025, l'architecture générale du financement des établissements par les Caisses d'allocations familiales (CAF) évoluera significativement au profit d'un rééquilibrage de la part forfaitaire de financement à la place agréée. Trois journées pédagogiques par an et par établissement seront prises en charge. Le fond d'innovation pour la petite enfance de 10 M€ par an inscrit dans le Pacte de solidarités et financé à part égale par l'Etat et les CAF, favorisera l'émergence de nouvelles formes innovantes et inspirantes d'exercice des métiers pour répondre aux besoins des jeunes enfants et ouvrira la possibilité pour tous de bénéficier d'une expérience de socialisation de qualité avant leur entrée à l'école maternelle. Un Conseil national de la refondation (CNR) « Petite Enfance » a été lancé en novembre 2022, afin d'associer l'ensemble

des acteurs à la construction et à la mise en œuvre de solutions permettant à toutes les familles de disposer d'une solution d'accueil pour leurs jeunes enfants. La mise en place d'un service public de la petite enfance, annoncée par la Première ministre le 1er juin 2023 à l'issue du CNR, a pour ambition de répondre aux multiples défis que rencontre le secteur. En effet, une gouvernance renouvelée de la politique petite enfance et un approfondissement du pilotage de la qualité d'accueil sont nécessaires pour construire un service public de la petite enfance qui apportera aux Français une offre d'accueil du jeune enfant à la fois sécurisée et de qualité, financièrement accessible à tous et disponible en nombre suffisant pour répondre aux besoins de tous les parents de jeunes enfants. La loi pour le plein emploi prévoit, notamment, de confier aux communes, identifiées autorités organisatrices, la compétence d'information et d'orientation des familles. Dans cette intention, afin d'accompagner les pouvoirs locaux dans sa mise en œuvre, la convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales pour la période 2023-2027 prévoit que la branche Famille de la sécurité sociale contribuera activement à la mise en œuvre des axes prioritaires du service public de la petite enfance : l'information et l'accompagnement des familles, le développement, la pérennisation et l'accessibilité réelle d'une offre d'accueil de qualité. Ces engagements en faveur de la lutte contre les inégalités de destin et le non-recours aux modes d'accueils formels, se traduiront notamment par la création de 35 000 places nouvelles en établissement d'accueil du jeune enfant relevant de la PSU, le recrutement de 440 équivalents temps plein d'animateurs de Relais petite enfance et le développement de 1 000 accueils « à vocation d'insertion professionnelle » supplémentaires. Par ailleurs, le comité de filière petite enfance installé depuis novembre 2021, poursuit ses travaux afin de mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences visant à faire face à la pénurie de professionnels de la petite enfance et à la perte d'attractivité des métiers de la petite enfance. Ces travaux ont déjà permis la préfiguration d'un observatoire de la qualité de vie au travail et le lancement d'une campagne de promotion des métiers de la petite enfance au mois d'avril 2023. La qualité de vie au travail est un des éléments déterminants de l'attractivité du secteur de la petite enfance mis en avant par le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales Qualité de l'accueil et prévention de la maltraitance dans les crèches (mars 2023). En outre, en juin 2023, les membres du comité de filière ont signé un document d'engagement pour un socle commun en faveur des professionnels de l'accueil du jeune enfant prévoyant, notamment, l'application d'une convention collective à tous les salariés de l'accueil collectif, la définition des emplois repères et la fixation des salaires minimum d'entrée sur ces emplois repères. Cet accord prévoit également des revalorisations des grilles salariales ou bien encore la mise en place de politiques d'amélioration des conditions de travail. Les partenaires sociaux volontaires ont travaillé en ce sens tout au long du 1er semestre 2023, avec l'appui de l'inspection générale des affaires sociales. Des engagements nouveaux et significatifs ont été pris s'agissant, notamment, de l'ouverture de négociations d'accords de convergence devant permettre d'harmoniser progressivement le montant des salaires minimums d'entrée de grille de chacun des emplois. Compte-tenu de ces progrès, l'Etat a confirmé son accord pour que les employeurs soient accompagnés financièrement pour revaloriser les salaires dans le secteur de la petite enfance. La convention conclue entre l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales pour la période 2023-2027 identifie, à cet effet, une provision dédiée de plus de 200 millions d'euros, pour accompagner jusqu'à deux tiers des montants des revalorisations. Enfin, l'Etat œuvre également auprès des régions et des différents acteurs du secteur de la formation initiale des professionnels de la petite enfance dans le but d'endiguer la pénurie de professionnels qui constitue tant un symptôme qu'un facteur aggravant de la situation.

Données clés

Auteur : M. Karl Olive
Circonscription : Yvelines (12e circonscription) - Renaissance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9344
Rubrique : Enfants
Ministère interrogé : Enfance
Ministère attributaire : Solidarités et familles

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 27 juin 2023, page 5703

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/questions/QANR5L16QE9344

Réponse publiée au JO le : 9 janvier 2024, page 267